

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

874756 au 9/12/87
BIMF N° /ITSSJ/DGFP/DGP/E
Portant versement reclassement et nomination de Monsieur DEGAUMAS
Charles-Désiré-Joseph, Instituteur
løjoint de 3^e échelon des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°076/04 du 7/12/1904 portant ratification de l'ordonnance n°019/04 du 23/12/1904 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°55/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/MF du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/MF du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/150/MF du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°64-146 du 27/6/1961 fixant le Statut des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24/2/1957 règlementant la prise d'effet du point de vue de la soldo des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°73/143 du 2/4/1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/MF du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/56 du 5/5/1984 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n°74/581 du 4/9/82/1987 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°87/452 du 20/12/1987 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85-210 du 05/01/85 déterminant le circuit d'approbation des actes réglementaires, décrets, arrêtés, engagements et révisions des situations administratives de l'Etat;

(/u le décret n°86/87 du 13/07/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

.....

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58), fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 6268/MJT-DGT-DGPCE du 16.6.87 autorisant Monsieur DEGAUMAS Charles-Désiré-Joseph, Instituteur Adjoint à suivre un stage de formation en France (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 0301/MEN-DG/S-OPAA du 27.10.83 portant promotion des Instituteurs Adjointes des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;

(/u la Lettre n° 951/MEFA-CAB-SGEFA du 22.7.86 du Secrétariat Général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabetisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DÉCRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27.6.58 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur DEGAUMAS (Charles-Désiré-Joseph), Instituteur Adjoint de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Spécialité : Administration des Organisations Internationales délivré par l'Université Paris XI (France) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour commencer du 14.5.87, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enrégistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 9 DÉCEMBRE 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice



Commandant Dieudonné KIMDEMBO.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	2
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	3
MEFA/DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/-